

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de Mme Xhevrie Osmani : Quels sont les usages qui s'appliquent dans le secteur de l'assistance au sol à l'AIG ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La situation déplorable à l'aéroport international de Genève au sein de Swissport, entreprise active dans l'assistance au sol, a laissé place à un vide conventionnel depuis octobre 2020. Les tentatives du Conseil d'Etat à travers la saisie de la CRCT au début du semestre 2021 n'ont pas conduit à l'aboutissement d'une amélioration de la situation faute de l'absence de conclusion d'une nouvelle CCT. Depuis lors, Swissport a davantage flexibilisé et déshumanisé l'organisation et les conditions de travail à l'AIG en intensifiant son recours au statut auxiliaire, une main-d'œuvre meilleur marché que les postes fixes et ultra flexible.

Le Conseil d'Etat, à travers sa réponse à la motion 2727, a appuyé la nécessité de préciser les conditions minimales applicables au personnel actif sur le site de GA dans le domaine de l'assistance en escale, par exemple sous la forme d'une CCT inter-entreprises (Swissport-Dnata). En attendant ces beaux jours, qui nous paraissent lointains, il serait souhaitable que le Conseil d'Etat (ici CSME) édicte des usages dans le secteur concerné qui sont la base des conditions minimales applicables à Genève. En effet, les usages découlent de CCT existantes ou à défaut de celle-ci d'une enquête de terrain – enquête réalisée et dont le rapport a été rendu à la commission des mesures d'accompagnement (CMA) – et les contrats de concession de l'AIG prévoient des clauses par lesquelles les concessionnaires s'engagent à appliquer la CCT ou les usages.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- *Considérant que l'AIG prévoit dans les concessions d'assistance en escale d'avoir une CCT ou de respecter les usages, vu le fait que Swissport n'a plus de CCT, le Conseil d'Etat peut-il rapidement porter à la connaissance du Grand Conseil les usages applicables à la branche suite à son enquête de terrain initié il y a bientôt 2 ans ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il édicter les usages sans délai afin de limiter la sous-enchère ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le secteur de l'assistance au sol aux compagnies aériennes est couvert par des usages qui ont été édictés en 2013 et qui sont toujours applicables (<https://www.ge.ch/document/7855/telecharger>). Ces usages ont été établis sur la base d'une convention collective de travail (CCT) cadre, aujourd'hui arrivée à échéance, qui réglementait exclusivement les conditions de travail du personnel fixe. Les usages actuellement applicables ont dès lors pour défaut de ne pas définir des conditions spécifiques applicables au personnel auxiliaire ou temporaire du secteur de l'assistance au sol.

Sur la base de ce constat, le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), commission tripartite composée par des représentants des organisations patronales, syndicales et de l'Etat, a mandaté l'observatoire genevois du marché du travail (OGMT) pour procéder à une enquête de terrain. Les résultats de cette dernière ont été transmis le 15 mars 2021 à la commission des mesures d'accompagnement (CMA), sous-commission du CSME.

La CMA a analysé en détail les résultats de cette enquête et a consacré à ce sujet une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 juillet 2021. Elle est en contact étroit avec les partenaires sociaux concernés et informera le CSME au mois de septembre de ses propositions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO